

Avocats : montants des cotisations de retraite pour 2022



© 2022 Les Echos Publishing

La Caisse nationale des barreaux français (CNBF) a publié les montants des cotisations de retraite (de base et complémentaire) et d'invalidité-décès dont sont redevables les avocats non salariés en 2022. Il est à noter que ces montants devront être confirmés par les pouvoirs publics.

Ainsi, pour la retraite de base, la cotisation forfaitaire varie, selon l'ancienneté de l'avocat, entre 303 € pour la 1^{re} année d'exercice et 1 658 € à partir de la 6^e année et pour les avocats de plus de 65 ans. Quant au taux de la cotisation proportionnelle calculée de manière provisionnelle sur le revenu net de 2020 (dans la limite d'un plafond de 297 549 €), il s'élève à 3,1 % (ou cotisation forfaitaire de 242 € pour les avocats inscrits en 2021 et 2022).

En matière de retraite complémentaire, les taux de cotisation varient entre 4,6 % et 20,40 %, selon la classe choisie par l'avocat (au plus tard le 31 janvier 2022) et le montant de ses revenus. Les avocats inscrits à la CNBF en 2021 et en 2022 payent une cotisation de 360 € (classe 1).

Quant à la cotisation forfaitaire invalidité-décès, elle est fixée à 58 € de la 1^{re} à la 4^e année d'exercice et à 145 € à

partir de la 5^e année et pour les avocats de plus de 65 ans.

www.cnbf.fr

© 2021 Les Echos Publishing